



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, MATIGNON, POINCLOUX ET SENET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CIRET A M. JOUSSON, M. DELMOND A M. GIRARD, M. FAURIE A M. BERCHER, M. LAROCHE A MME ROULLET ET MME PIEDFERRE A M. GAURAT.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAFFOY ET CHEVALIER, MM. BEVILLARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	24
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	4
VOTANTS :	29
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 28 JUIN 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 22-221 DU 17 JUIN 2022.**

« CONCERNANT LA VENTE DU VEHICULE DE LA MARQUE RENAULT MODELE TRAFIC IMMATRICULE 9273 YH 45 ».

▪ **DÉCISION N° 22-222 DU 20 JUIN 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ N° 21Po5T – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 22-228 DU 24 JUIN 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE N° 21PEA01T – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAUX DIVERS ».

▪ **DÉCISION N° 22-240 DU 4 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DRALET-CRAPEAU ».

▪ **DÉCISION N° 22-243 DU 5 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MICHEL PERROT ET FRANÇOISE MIGNON ».

▪ **DÉCISION N° 22-244 DU 5 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE POINTEAU-EHRET ».

▪ **DÉCISION N° 22-256 DU 12 JUILLET 2022.**

« PORTANT SUR L'ETUDE POUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 22-258 DU 15 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DE JANINE DUCLOS ».

▪ **DÉCISION N° 22-264 DU 21 JUILLET 2022.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSIION DU CONCERT « JOYAUX DU ROMANTISME ALLEMAND » AVEC LA VILLE DE TOURS ».

▪ **DÉCISION N° 22-284 DU 2 SEPTEMBRE 2022.**

« RELATIVE A UNE CONVENTION DE MEDIATION JUDICIAIRE – CONTENTIEUX MME CRISTINA ».

▪ **DÉCISION N° 22-285 DU 6 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE RIBBE-SILVESTRI ».

▪ **DÉCISION N° 22-286 DU 6 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE FRANJOU-DELBASSEE ».

▪ **DÉCISION N° 22-288 DU 8 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT POUR LA REPRESENTATION « BOEING BOEING » AVEC LES LUCIOLES SAS ».

▪ **DÉCISION N° 22-297 DU 12 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 2 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE, N° 21PEA01T – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAUX DIVERS ».

▪ **DÉCISION N° 22-299 DU 12 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ N° 21P04M – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

22-09-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.

Mme LACHAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Maximilienne LACHAUD en qualité de Conseillère municipale.

22-09-AFG-02 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « finances ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-03 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « VIE SPORTIVE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Thierry CATINAT en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « vie sportive ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-04 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « SECURITE ET CADRE DE VIE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-05 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS, BOIS, PATURAGES, AGRICULTURE ET RIVIERE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-06 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la « commission d'appel d'offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique », en qualité de suppléant.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

Arrivée d'Amandine QUEMENER.

22-09-AFG-07 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission communale pour l'accessibilité.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-08 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « VIE ECONOMIQUE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein du groupe de travail « vie économique ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-09 REMPLACEMENT DE M. MOISY EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE AU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant au SIARCE.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-10 TRANSFERT DE LA TOTALITE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE A LA CCPG – SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE AD HOC ET CREATION D'UNE COMMISSION « POLITIQUE ET ACTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la suppression de la commission « scolaire » créée par délibération du 9 septembre 2020 ; la compétence étant transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **DECIDE** la création de la commission « politique et actions communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse », dans les mêmes conditions que les autres commissions communales.
- **MAINTIENT** ainsi à 10 (dix) le nombre de commissions municipales.
- **DESIGNE** pour siéger au sein de cette commission les membres suivants :

- DAUVILLIERS Delmira	- MARTIN Patricia
- SONATORE Sandrine	- BECHU Isabelle
- PIEDFERRE Fabienne	- SABY Cécile
- MARCHAND Martine	- LAROCHE Pierre

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-09-AFG-11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** les articles 39 et 40 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

ARTICLE 39– PROCES-VERBAUX (ARTICLE L. 2121-21 ET L. 2121-23).

Les débats et les délibérations de chaque séance sont retranscrits sur le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, avec l'assistance du secrétariat général. Le cas échéant, certains des documents préparatoires transmis aux conseillers pourront être joints et annexés à ce procès-verbal.

La signature du ou des secrétaire(s) de séance est déposée sur la feuille de clôture du Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, en début de séance, et est ensuite signé par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les procès-verbaux sont inscrits par ordre de date au registre des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public à la mairie siège du Malesherbois.

Le procès-verbal est communicable à toute personne qui en fait la demande, sans anonymisation préalable des prises de parole et de position des élus. En revanche, les données à caractère personnel des administrés dont la diffusion porterait atteinte à la protection de la vie privée seront occultées.

ARTICLE 40 – LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES (ARTICLE L. 2121-25).

Les comptes rendus sont supprimés et remplacés par un affichage de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal et ce, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par celui-ci.

Cet affichage est effectué en mairie et la liste est mise en ligne sur le site internet de la commune.

- **PRECISE** que les autres articles restent inchangés.

22-09-AFG-12 DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE D'ENGAGER DES ACTIONS PERMETTANT DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE - MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (28 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** et **AUTORISE** la mise en place des actions favorisant la maîtrise des consommations d'énergie en vue de réduire l'impact de la hausse de celle-ci sur le budget communal.
- **EMET un avis favorable** à l'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal, hors zones d'activités qui, elles, sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **PRECISE** que les horaires de coupure seront fixés ultérieurement par arrêté du Maire.
- **EMET un avis favorable** à la limitation du nombre d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

RESSOURCES HUMAINES**22-09-RH-01 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

22-09-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
 - 2 postes de Technicien Principal 1^{ière} Classe à Temps Complet
 - 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe à Temps Complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe à Temps Complet
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à Temps Non Complet à 0.15 Equivalent Temps Plein
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ième} classe, à Temps Non Complet à 0.50 Equivalent Temps Plein
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, à Temps Non Complet à 0.63 Equivalent Temps Plein.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ **VIE ECONOMIQUE.****22-09-ECO-01 FIXATION DU LOYER - BAIL COMMERCIAL DU « P'TI PLAISIR » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer pour le logement et le commerce du « P'ti Plaisir » de Manchecourt à 750 € mensuels hors charges.
- **PRECISE** que ce loyer sera révisable annuellement selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).
- **PREND ACTE** que le bail commercial sera rédigé par la SCP MILLERON -HALATRE - 6 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

22-09-ECO-02 REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MANCHECOURT – AIDE A LA RELANCE DU DERNIER COMMERCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une aide à l'installation pour faire revivre le « P'ti Plaisir », dernier commerce du centre-bourg de Manchecourt – 45 300 LE MALESHERBOIS.
- **ACCEPTE** d'octroyer une franchise d'un mois de loyer à compter du 1^{er} octobre 2022, à M. GENOT Philippe, représentant le « P'ti Plaisir », soit une somme totale de 750 €.
- **ACCEPTE** une réduction de 150 € sur ce loyer pendant six mois à compter du 1^{er} novembre 2022, soit jusqu'au 30 avril 2023.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

❖ **URBANISME.**

22-09-URB-01 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLUi - SECTEUR DU BEAUNOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 2 abstentions) :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation et de l'arrêt du PLUi du Beaunois.
- **EMET UN AVIS favorable** sur le projet de PLUi du Beaunois tel qu'arrêté par le Conseil communautaire du 30 juin 2022.
- **DIT** que le dossier de PLUi du Beaunois arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

22-09-URB-02 SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUIZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

22-09-URB-03 REFUS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUIZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais d'extension du réseau d'électricité induits par le présent projet.

Arrivé d'Isabelle BERTHELOT.

22-09-URB-04 CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'intégrer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les six axes présumés.

- **APPROUVE** les périmètres d'intervention définis et les fiches actions inhérentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

22-09-SOC-01 ACCEPTATION DE DONS MOBILIERIERS POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les dons de mobilier dont le détail est le suivant : une table et huit chaises, 1 meuble de cuisine, quatre cartons de vaisselles, un grand sac avec des draps, torchons, jouets, deux lits superposés avec les matelas, 1 lit d'une personne avec le matelas, deux couettes, trois chaises, un bureau d'enfant, un bahut, un porte manteau, une commode, une grosse peluche, une cuisinière vitrocéramique, un grand frigo-congélateur et un canapé clic-clac.
- **PRECISE** que ce mobilier sera exclusivement destiné aux logements d'urgence communaux.

❖ **FINANCES.**

22-09-FIN-01 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A 3F CENTRE VAL DE LOIRE – 50 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX – 20 AVENUE DU GENERAL LECLERC A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Malesherbois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 941 567 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138170, constitué de 7 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 470 783.50 euros (trois millions quatre cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente délibération.

22-09-FIN-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

22-09-FIN-03 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5006300332) pour un montant total de 3 307.11 € (trois mille trois cent sept euros et onze centimes).
- **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 4946650032) pour un montant total de 6 972.35 € (six mille neuf cent soixante-douze euros et trente-cinq centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

22-09-FIN-04 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5004900232) pour un montant total de 173.35 € (cent soixante-treize euros et trente-cinq centimes).
- **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n°4946660032) pour un montant total de 3 960.47 € (trois mille neuf cent soixante euros et quarante-sept centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

22-09-FIN-05 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune du Malesherbois et l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **ADOpte** le référentiel « **développé** » compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab.)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-09-FIN-06 APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 74 688.34 € (soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-quatre centimes) par un mandat au compte 1068.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 10.

22-09-FIN-07 DECISION MODIFICATIVE N° 2022/01 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2022/01 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 022 DEPENSES IMPREVUES	-411 500.00			
D- 60612 ENERGIE - ELECTRICITE		175 000.00		
D- 60621 COMBUSTIBLES		200 000.00		
D -60622 CARBURANTS	-10 000.00			
D -60623 ALIMENTATION	-90 000.00			
D -6068 AUTRES MATIÈRES & FOURNITURES	-20 000.00			
D -6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	-19 300.00			
D -64171 APPRENTIS RÉMUNÉRATIONS		19 300.00		
D -66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE		12 500.00		
D -675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		7 000.00		
D- 6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV		130 000.00		
D- 7391172 DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS		7 000.00		
R- 775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				133 000.00
R-777 SUBV.TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT				7 500.00
R- 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			-140 500.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-550 800.00	550 800.00	- 140 500.00	140 500.00
Total Général	0.00		0.00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 1068 EXCEDENTS FONCT.CAPITALISES		75 000.00		
D- 13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NAT.		3 000.00		
D- 13913 DEPARTEMENTS		2 500.00		
D- 13918 AUTRES		1 000.00		
D- 1641 EMPRUNTS EN EUROS		3 700.00		
D- 16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT		65 500.00		
D- 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		650.00		
D- 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		30 000.00		
D- 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	-130 000.00			
D- 2118 AUTRES TERRAINS		10 000.00		
D- 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-31 500.00			
D- 21312 BATIMENTS SCOLAIRES	-20 000.00			
D- 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		1 000.00		
D- 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-91 350.00			
D- 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	-30 000.00			

D- 2151 RESEAUX DE VOIRIE	-640 000.00			
D- 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE		160 000.00		
D- 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE		17 000.00		
D- 21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		4 000.00		
D- 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		2 500.00		
D- 2182 MATERIEL DE TRANSPORT	-60 000.00			
D- 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		577 000.00		
D- 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		35 000.00		
D- 4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-161 000.00			
D- 45810 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		161 000.00		
R- 1641 EMPRUNTS EN EUROS			-36 000.00	
R- 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.				35 000.00
R- 261 TITRES DE PARTICIPATION				500 .00
R- 275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES				500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	-1 163 850.00	1 163 850.00	- 36 000.00	36 000.00
Total Général	0.00		0.00	

22-09-FIN-08 DECISION MODIFICATIVE N° 2022/01 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2022/01 du budget annexe de l'eau suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT(Exploitation)				
D- 6062 PRODUITS DE TRAITEMENT		2 500.00		
D- 6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-3 500.00			
D- 617 ETUDES ET RECHERCHES		1 500.00		
D- 6228 DIVERS	-4 000.00			
D- 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		3 500.00		
R- 7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			-3 500.00	
R- 7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS /OPERATIONS DE GEST.				3 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 7 500.00	7 500.00	- 3 500.00	3 500.00
Total Général	0.00		0.00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2111 TERRAINS NUS		4 500.00		
D- 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION		150 000.00		
D- 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		8 000.00		
D- 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-162 500.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 162 500.00	162 500.00		
Total Général	0.00			

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.****22-09-CAP-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MALESHERBES DANSE MODERNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Malesherbes Danse Moderne » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 2 300,00 € (deux mille trois cents euros).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

22-09-CAP-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LFK MUSIC » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « LFK Music » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 948,03 € (mille neuf cent quarante-huit euros et trois cents).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.****22-09-SPO-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES DE BEAUNE LA ROLANDE, LE MALESHERBOIS ET PUISEUX – 2022 / 2026 ET REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE ALAIN MIMOUN.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, Le Malesherbois et Puiseux pour les années 2022-2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **PREND NOTE** que toute modification liée à la convention citée fera l'objet, le cas échéant, d'avenants ultérieurs et donnera lieu à délibération des entités concernées.

22-09-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Tournoi Noël & Tournoi sur herbe ».
- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbes » une subvention d'équipement d'un montant de 1 194,03 € (mille cent quatre-vingt-quatorze euros et trois cents) pour la réalisation de l'opération « Achats nouvelles tenues, butt beach hand ».
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

22-09-SPO-03 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbois » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 261,70 € (deux cent soixante et un euros et soixante-dix cents).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

22-09-SPO-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FIGHT CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Fight Club » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 081,46 € (mille quatre-vingt-un euros et quarante-six cents).
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

22-09-EAU-01 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

22-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois de l'exercice 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de chaque commune déléguée et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

22-09-EAU-03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ « CAMPAGNE DE MESURES DE RELIQUATS AZOTES SUR CINQ AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE » ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude « réseau de fertilité des sols du Pithiverais » porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et les collectivités adhérentes pour le marché « campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq Aires d'Alimentation de Captages », dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la désignation du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **PARTICIPE** financièrement au reste à charge de cette étude, une fois les aides de l'AESN déduites, selon les modalités ci-dessous, basées sur la population :

Communes	Nombre d'habitants	Part en %
Aulnay-la-Rivière	513	2.4
Le Malesherbois	8 239	38.0
Marsainvilliers	309	1.4

Pithiviers	9 167	42.2
Puiseaux	3 482	16.0
Total	21 710	100

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget annexe de l'eau de l'exercice concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

22-09-TRAV-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE – LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (27 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestations de service « location, installation et maintenance d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la ville le Malesherbois » avec la société EIFFAGE Energie Systèmes – 395 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY, pour un montant total provisoire sur la durée du marché de 499 676.96 € HT.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 011.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

